



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP : Franche-Comte

Question écrite n° 50509

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les dotations de crédits PAP, accordées à la région Franche-Comte et se rejouit que le nombre de prêts PAP initialement prévu à 30 000 pour l'année 1992 ait été porté dernièrement par le Gouvernement à 35 000 et une quotité SACI portée de 22 p 100 à 24 p 100. Cependant, ces dotations demeurent malgré tout insuffisantes, si l'on analyse les dotations PAP distribuées aux SACI ces dernières années : 1o 1984 : 365 965 138 francs de prêts ; 2o 1985 : 142 171 965 francs de prêts ; 3o 1986 : 211 066 920 francs de prêts ; 4o 1987 : 177 003 000 francs de prêts ; 5o 1988 : 194 820 000 francs de prêts ; 6o 1989 : 76 250 000 francs de prêts ; 7o 1990 : 65 000 000 francs de prêts ; depuis cette dernière date, les dotations n'ont donc cessé de regresser. Cependant, la demande de prêts PAP est toujours très forte en secteur rural et il n'est toujours pas possible de satisfaire toutes les demandes. À l'époque où l'on s'inquiète de la désertification du monde rural, pourquoi des lors conserver le barème actuel des plafonds de ressources et des plafonds de prêts qui favorisent l'accession aidée en zones urbaines et péri-urbaines déjà congestionnées. Dans une politique de « délocalisation », la suppression, voire l'inversion des zones constituerait une logique de progrès social. Pour cela, il faudrait adapter le PAP bon produit en la situation actuelle. Il lui demande quelle sont ses intentions en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient tout d'abord de signaler que les dotations de crédits Prêts aides à l'accession à la propriété (PAP) disponibles en 1990 et 1991 ont permis de faire face, à la fois pour les zones rurales et urbaines, à la demande de façon globalement satisfaisante. Quant au système des zones, il traduit de façon imparfaite certes, notamment pour certaines régions ou agglomérations, la diversité des tensions sur le marché du logement. Aussi, il n'est nullement envisagé de le supprimer mais plutôt de l'adapter afin de mieux tenir compte de cette diversité. Une réflexion est d'ailleurs engagée au ministère de l'équipement, du logement et des transports à cet effet. S'agissant des zones rurales, à l'exclusion des zones rurales péri-urbaines, la dernière enquête nationale de l'INSEE sur le logement des ménages, réalisée en octobre et novembre 1988, montre que c'est dans ces zones qu'on relève le taux le plus élevé de vacance des logements. Il en résulte que dans ces zones où les revenus des populations sont en général moins élevés que dans les zones urbaines ou péri-urbaines, le marché du logement est dans l'ensemble détendu et le prix du terrain plus faible. Les plafonds des ressources et les plafonds de prêts sont adaptés à cette réalité : ainsi les prêts PAP peuvent être affectés aux besoins en accession les plus sociaux qui ne peuvent être satisfaits par les prêts conventionnés. L'ouverture de ceux-ci à l'accession dans le parc existant sans obligation de travaux devrait d'ailleurs contribuer à une meilleure fluidité des marchés notamment en zone rurale. La demande de logements résultant de la politique de délocalisation actuellement menée par le Gouvernement devrait être plus sensible dans les zones urbaines et péri-urbaines de province que dans des zones rurales proprement dites. Aussi la solution consistant à supprimer voire inverser les zones ne serait pas de nature à faciliter la réponse à cette nouvelle demande pas plus qu'elle ne permettrait de freiner l'exode rural qui dépend plutôt du maintien de l'emploi en zone rurale, ce qui relève

d'autres mesures d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50509

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4754